Monsieur Pierre-Yves Jeholet Ministre de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation Rue Kefer, 2

5100 Jambes

Le 28 août 2018

<u>Objet</u>: Guide des dépenses éligibles de la Direction générale opérationnelle de l'économie, l'emploi et la recherche

## Monsieur le Ministre

Les représentants des fédérations signataires de ce courrier ont pris connaissance du guide des dépenses éligibles de la DGO6 d'avril 2018 relatif aux dépenses admises et non admises pour les aides du département de l'emploi et de la formation professionnelle. Ils ont examiné ensemble ce document et ont émis les observations et recommandations qui suivent.

Les représentants tiennent tout d'abord à préciser qu'ils ne contestent en aucune manière le bien-fondé d'une surveillance de l'utilisation des subventions publiques. Nous ne pouvons que partager l'intention de formaliser des règles de justification des subventions publiques dans le but de sécuriser et d'objectiver l'analyse financières par vos services.

Bien que, suite à des réunions entre certains d'entre nous (Interfédé, InterMire) et le SPW, et à la réponse circonstanciée de la DGO6 – DEFP reçue par l'Interfédé le 13 août dernier, des précisions et modifications aient été apportées à la première version du Guide, celles-ci n'ont pas permis d'apporter les apaisements suffisants. Nous souhaitons donc l'ouverture d'une réelle concertation avec les secteurs et les bénéficiaires.

De façon générale, une exhaustivité de la liste des dépenses éligibles peut amener à cadenasser la gestion de l'activité de l'opérateur et une complexification administrative majeure qui va à l'encontre des discours sur la simplification. Un tel cadre exhaustif limitatif nous parait constituer un frein à l'innovation sociale (de nouvelles réponses aux besoins sociaux couverts par les décrets pourraient être organisées sollicitant des dépenses inéligibles aujourd'hui), et une remise en cause de la liberté associative, de l'autonomie locale en Région wallonne, du respect de la charte associative et du rôle même de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des structures (l'exhaustivité des dépenses éligibles peut être pertinent pour un type d'opérateur mais contreproductive pour un autre type d'opérateur vu les missions, finalités et les manières/méthodes/actions – et dépenses y afférent – pour rencontrer ces missions et finalités).

Plus particulièrement, une partie des mesures préconisées suscite encore de fortes inquiétudes quant à la viabilité financière des opérateurs, à la continuité même des associations, et, dès lors, à leur capacité à réaliser leurs missions dans un cadre de saine gestion et du respect des législations. Les formulations relatives à la manière de prendre en compte les recettes posent encore question. Nous souhaitons que le guide ne laisse aucun doute quant à la possibilité, pour un opérateur subventionné d'assurer l'équilibre budgétaire, d'anticiper un investissement ou de combler un éventuel déficit ou un déficit reporté. Nous ne pouvons souscrire à des mécanismes qui auraient inévitablement des conséquences négatives sur l'emploi et la pérennité des opérateurs et de leurs actions.

Nous continuons à avoir des interrogations sur les conséquences que le guide va générer, par exemple sur :

- L'écart grandissant entre une comptabilité établie conformément aux règles d'évaluation, d'une part et, des rapports financiers établis conformément à des réglementations imposées par les pouvoirs subsidiant, en complète discordance avec la législation des ASBL, d'autre part.
- L'impossibilité pour les associations de dégager des marges bénéficiaires sur leurs sources de financement autres que les subsides (dons, soupers, brocantes...), qui sont essentielles si l'intervention publique est limitée pour divers types de dépenses.
- Les conditions contractuelles de travailleurs négociées avec eux ou leurs représentants syndicaux, ou encore décidées par le conseil d'administration avec un risque réel de licenciements en l'absence de fonds propres ou de recettes commerciales pour assumer les dépenses non éligibles. Ce guide, de plus, induit une inégalité de traitement entre opérateurs, entre ceux qui de leur nature même produisent des recettes et d'autres qui n'en produisent pas. Les dépenses consenties pourront dans un cas être prises en charge, dans l'autres pas.
- Le respect de la vie privée des travailleurs et la prise en compte de la nouvelle législation RGPD.
- L'application de règles fiscales, notamment en matière d'amortissement alors que la loi comptable prévaut sur la loi fiscale.
- ...

Il reste également de nombreux articles et/ou formulations, en l'absence de critères précis, qui laissent place à des interprétations larges qui mériteraient d'être précisées. Nous nous questionnons aussi sur le respect des principes de proportionnalité ou du raisonnable.

La réponse qu'a apportée la DEFP à nos interrogations va dans un sens qui peut nous rassurer, au moins en partie. Cependant, elle laisse ouverte une série d'interrogations :

- Quel statut juridique (contraignant ou non ?) ont tant le guide que la réponse apportée par l'administration ?
- À quels opérateurs s'adresse(ra) le guide ? A partir de quelle date son application est-elle envisagée ?
- Différents articles et/ou formulations laissent place à des interprétations larges qui mériteraient d'être précisées

Lors de l'interpellation écrite de B. Drèze au Parlement wallon dont nous avons pris connaissance, vous avez évoqué un projet de décret relatif au contrôle des législations relatives à la politique économique, à la politique de l'emploi et de la recherche scientifique. Il nous semble nécessaire d'assurer la sécurité juridique des décisions tant de vos services, que des opérateurs qui sont soumis à leur vérification.

Nous vous demandons, dès lors, d'ouvrir un dialogue avec les opérateurs, concertation qui évitera des incompréhensions telles que celles générées par le guide susmentionné.

Nous sommes convaincus, Monsieur le Ministre, de votre volonté, ainsi que celle de vos services, d'améliorer le fonctionnement des opérateurs. Nous sommes convaincus également de la nécessité d'associer toutes les parties prenantes à l'élaboration des décrets, arrêtés, guides, memoranda qui décrivent les règles de fonctionnement et de contrôles des subventions.

Au vu de ce qui précède, les signataires de ce courrier demandent :

- la suspension de l'application de ce guide pour les opérateurs qui y seraient déjà soumis (centres agréés PMTIC, Lire et Ecrire...);
- qu'aucune rétroactivité des dispositions énoncées ne soit appliquée ;
- l'apport d'informations supplémentaires relatives aux questions posées dans ce courrier;
- la poursuite d'une véritable concertation pour élaborer des propositions concrètes et constructives entre votre cabinet ministériel, l'administration et l'ensemble des opérateurs concernés ;
- l'application d'une période transitoire pour permettre aux structures d'anticiper les nouvelles dispositions du guide et de s'organiser.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

François Foucart Président - InterMire Sébastien Pereau Secrétaire général - ConcertES

Alain Vaessen

Directeur général - Fédération des CPAS

**Daniel Therasse** 

Secrétaire général - ACFI

Anne-Hélène Lulling

Secrétaire générale - Interfédération des CISP

Frédéric Andrien

Président - ALEAP

Eric Albertuccio

Directeur - AID

Joël Gillaux

Directeur - Lire et Ecrire en Wallonie

Jean-Luc Vrancken

Coordinateur - CAIPS

Joseph Ponthier

Président - Fédération wallonne de l'agriculture

Guillaume Van Binst

Secrétaire général - Fédération des jeunes

agriculteurs

c.c.: Monsieur Willy Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon, Madame Alda Greoli, Ministre de l'Action sociale, Monsieur René Collin, Ministre de l'Agriculture, Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Jean-Luc Crucke Ministre du Budget, Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement.